

Département de la Moselle

Arrondissement de  
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :  
27

Conseillers en fonction :  
27

Conseillers présents :  
22

Quorum : 14  
Votants : 26

**COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN**

**Procès-verbal**

---

**Séance du mardi 25 mai à 20H**

**Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER**

**Etaient présents** : Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Stéphane WAGNER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

**Procurations** : Danièle BEHR à Mme HENDRIX, Audrey GAUCHE à Mme FOULONT, Dominique EBEL à M. HASSER, Jean-Louis CAGNARD à M. BRANDEBOURGER

**Absente** : Geneviève SPANIER

**Secrétaire de séance** : Mme Joy HENDRIX

Le compte-rendu du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- rectification du taux de la taxe sur le foncier bâti
- Société EVEL : acquisition d'une part sociale et désignation d'un représentant

**Taxe sur le foncier bâti** : rectification du taux

Le mardi 23 mars le conseil municipal a voté le taux d'imposition 2021 pour la taxe sur le foncier bâti (14,32 %).

Or, l'Etat a prévu que les recettes communales de la taxe d'habitation sur les résidences principales qu'il a supprimée seraient compensées par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Le mécanisme décidé par l'Etat consiste en une fusion des parts communales et départementales au profit de la première et à un système de sur et sous compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, corrige sa délibération du 23 mars dernier et fixe le taux de la taxe foncière sur le bâti à 28,58 %.

## **Décision modificative n°1**

Les bâtiments - 36/38 avenue du Général de Gaulle - ont donné lieu à versement d'une taxe d'aménagement à la commune.

Or, le maître d'ouvrage a changé de raison sociale pour créer une SCI spécifique à cette opération.

La Direction Départementale des Finances Publiques nous a fait savoir début avril, alors que l'opération date de 2017, qu'en cas de changement de dénomination sociale, il y a remboursement de la taxe d'aménagement à la première personne morale, avant que la seconde ne reverse ces sommes.

Or, nous avons encaissé, par le biais de la Trésorerie, cette somme de 51 012,30 € une fois en 2017 et une seconde fois en 2020 avant que la DGFI nous réclame un remboursement de cette même somme.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, d'inscrire une nouvelle dépense au budget primitif pour un montant de 51 012,30 €, équilibré de la manière suivante :

Dépenses d'investissement

- 10226 Taxe d'aménagement : + 51 100 €

Recette d'investissement

- 021 virement de la section de fonctionnement : + 51 100 €

Dépenses de fonctionnement :

- 6042 Achat prestations services : - 20 000 €

- 60612 Energie, électricité : - 31 100 €

- 023 virement à la section d'investissement : + 51 100 €

## **Réhabilitation du gymnase** : quitus à S.E.B.L Grand Est

Par convention de mandat en date du 21 mai 2014, la commune a confié à SEBL Grand Est, la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réhabilitation du gymnase municipal.

La mission étant aujourd'hui achevée, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, quitus à SEBL Grand Est.

## **Créances irrécouvrables**

Le comptable public nous expose qu'il n'a pu recouvrer des recettes pour l'année 2011-2012 pour une valeur de 56.78€ (enfants au service périscolaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, inscrit en non-valeur la somme de 56.78€ pour l'année 2011-2012.

*Arrivée de Pascal Jacquemin à 20H35*

## **Demande de subvention DETR** : jeux et travaux dans les écoles

Dans le cadre du budget 2021, des crédits ont été votés afin de réaliser des travaux dans les écoles et d'installer de nouvelles aires de jeux.

Il est possible d'obtenir le soutien financier de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL).

➤ Les aires de jeux :

M. Arriat précise que les services techniques se chargeront de préparer les sols.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- choisit les jeux ci-dessous :

\* jeux pour le parc Sainte Claire : parcours d'agilité de la société IMAJ pour un montant de 16 650 €HT soit 19 980 € TTC

\* jeux pour l'école maternelle La Pépinière : Société EPSL pour un montant de 14 295 € HT et 17.154 € TTC

- autorise M. le Maire à faire une demande de subvention DETR pour 30 % du montant HT,  
- précise qu'aucune autre aide que la DETR n'a été obtenue, ni demandée

➤ Les travaux dans les écoles élémentaires : le budget 2021 prévoit la réalisation de travaux dans les écoles élémentaires Paul Verlaine et Marcel Pagnol :

M. Brandebourger mentionne que le plan de relance permet de subventionner des travaux d'énergie sur les bâtiments municipaux.

Il remercie messieurs Grillier, Haguenuer et Mathis pour leur travail de préparation. Les dossiers techniques et administratifs sont, en effet, complexes à élaborer.

- Ecole Paul Verlaine annexe : ravalement des façades, réfection de la toiture et création d'une ventilation mécanique : estimation 50 971,50 € HT soit 61 165,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à faire une demande de subvention DETR pour 30 % du montant de l'opération HT soit 15 291 €,

- précise qu'aucune autre aide que la DETR n'a été obtenue ni demandée

- Ecole Marcel Pagnol : changement de fenêtres et d'une porte : estimation 27 332 € HT soit 32 798,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à faire une demande de subvention DETR DSIL pour 30 % du montant HT soit 8 299 €,

- précise qu'aucune autre demande de subvention n'a été faite par la commune

## **Subventions aux associations**

Mme Hendrix rappelle que seul 50% des montants des subventions ont été octroyées en 2020.

Elle donne les précisions suivantes :

- Les Aînés : association importante et vivante
- A.T.L : l'association s'est engagée à refaire des activités sur la commune
- Ecole de Musique : le montant de la subvention est lié au nombre de ban saint martinis inscrits par convention

Mme Bilbault fait part de sa propre expérience et regrette que les cours doivent être suivis sur d'autres communes.

- F.L.C : association qui ne propose plus que des vides greniers ou puces
- Télégraphe de Chappe : nouveau site internet
- Billard club et Etend'Art : les dossiers étant arrivés en retard, ils seront traités ultérieurement.

M. Arriat présente les clubs sportifs :

- MSQB : le club devrait fusionner à l'automne avec le club messin
- Judo club : les cotisations de la saison 2020-2021 n'ont pas été encaissées
- US BSM : pas de souci de trésorerie car peu de dépenses

M. Brandebourger se déclare outré par les ponctions financières effectuées par les instances et fédérations dans le contexte actuel.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	Budget 2021	Subvention 2019	Subvention 2020	Demande 2021	Proposition de la commission	Décision du Conseil
1. Aînés du Ban-St-Martin	2 715,00	700,00	200,00	100,00	200,00	unanimité
2. ATL	1 448,00		0,00	1 500,00	1 000,00	unanimité
3. M.S.Q.B.	47 700,00	2500,00	1 250,00	2 500,00	2 500,00	unanimité
4. Ban des Arts	90 750,00	2500,00	1 250,00	3 750,00	3 750,00	unanimité
5. Bibliothèque pour tous	6 395,00	2800,00	1 400,00	3 095,00	3 095,00	unanimité
6. Billard Club		750,00	375,00			
7. Ecole de musique	850 669,00	7386,31	8 734,00	8 734,00	7 000,00	unanimité
8. Etend'Art		300,00	150,00			
9. Fêtes Loisirs culture	7 525,00	900,00	450,00	1 200,00	800,00	unanimité
10. Judo Club	66 620,71	4000,00	2 000,00	6 180,00	6 180,00	unanimité

11. Mouvement Culturel						
12. MVE						
13. Pédiatrie Enchantée	115 563,00	500,00	250,00	800,00	800,00	unanimité
14. Studiolo						
15. Télégraphe de Chappe	588,00	100,00	50,00	430,00	460,00	unanimité
16. US BSM	27 830,00	9740,00	4 750,00	10 000,00	9 000,00	unanimité

### **Maisons fleuries** : modalités d'organisation du concours

La commune, deux fleurs au concours national des villes et villages fleuris, souhaite organiser, pour la première fois, un concours de fleurissement pour encourager les habitants à participer à la qualité de vie de notre cité.

Cette initiative s'inscrit dans l'engagement que poursuit la commune en faveur de l'environnement en lien avec les Ateliers du Ban.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21 juin, la remise des prix se déroulera lors de la Fête de la pomme.

La communication s'effectue par les biais d'affiches, réseaux sociaux...

Mme Foulont évoque l'opportunité d'ouvrir un compost à tous les habitants. M. Simeau explique avoir reçu une association à ce sujet. Le projet est au stade d'ébauche mais pourrait se concrétiser dans le jardin du presbytère à des horaires à déterminer et non en libre accès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'organisation d'un concours de maisons fleuries selon les modalités suivantes :

- Création d'un concours annuel de fleurissement destiné aux habitants du Ban-Saint-Martin,
- Concours gratuit, réservé aux particuliers, sur inscription préalable obligatoire
- Trois catégories sont créées :
  - Les maisons avec jardin (visible depuis la voie publique),
  - Les façades (décor floral sur voie publique, fenêtres, murs et balcons)
  - Les terrasses, cours et jardinets (espaces trop réduits pour être considérés en jardin).
- Les critères de notation sont :
  - L'harmonie visuelle : niveau de fleurissement, association de plantes vivaces et annuelles, variétés des couleurs,
  - La variété des plantations : arbustes, plantes grimpantes, rosiers, herbes aromatiques ...

- La préservation de l'environnement : choix des contenants, récupération de l'eau, utilisation de techniques valorisant le développement durable, utilisation de compost, paillage, ...

- Le jury, sous la responsabilité de M. le Maire est composé de membres des commissions municipales chargées de la communication et de l'environnement, ainsi que par des membres des services techniques de la ville,
- Pour chaque catégorie, les prix sont des bons d'achat : premier prix 100 €, deuxième prix 75 €, troisième prix 50 €,
- Tous les participants inscrits recevront, l'année suivante, une plante
- Les conseillers municipaux et les membres du personnel municipal ne peuvent participer au concours.

### **Jeunesse** : tarification du centre aéré

Afin d'améliorer l'offre de services aux parents, il est proposé d'organiser cet été, en plus des traditionnelles animations estivales, un accueil de loisirs à la journée du 12 au 16 juillet 2021 de 8h00 à 17h30.

Il s'agit, ni plus, ni moins qu'un centre aéré avec repas tiré du sac.

Parallèlement, les animations estivales se dérouleront du 07 au 30 juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

Semaine de 4 jours			
TARIF	NORMAL	DEGRESSIF 1	DEGRESSIF 2
Le Ban Saint Martin	48€	42,24€	33,60€
Extérieurs	70€	61,60€	49€

### **Metz Métropole** : pacte de gouvernance avec ses communes

Par délibération en date du 23 novembre 2020, la Métropole a approuvé le débat et l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Metz Métropole et ses communes. Un travail du Comité de pilotage, réunissant une quinzaine de représentants des communes de toutes strates et tous secteurs géographiques, s'en est suivi.

Il s'agit d'un travail collaboratif afin de respecter les identités de chaque commune et d'impulser une dynamique de secteur. C'est ainsi que s'est déroulé, par exemple, le travail sur le P.L.U.I intercommunal.

Monsieur le Maire explique que, de fait, légalement, la majorité des élus sont messins. Pour « ouvrir » la métropole à l'ensemble des élus, il sera possible de s'inscrire, en qualité de membre consultatif, à des commissions d'études thématiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le pacte de gouvernance de Metz Métropole.

## **Metz Métropole** : adhésion des communes de Lorry-Mardigny et Roncourt

Pour entériner la délibération en date du 23 novembre 2020 de Metz Métropole,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole.

## **Conseil Départemental** : adhésion au programme Fusée pour les écoles

L'an dernier, le Département a initié FUS@É, un programme d'accompagnement technique et financier à destination des communes et des EPCI pour équiper leurs écoles d'outils numériques pédagogiques.

La finalité du programme FUS@É est d'assurer la continuité entre l'école élémentaire et le collège permettant de créer les conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Mosellans. Il s'agit principalement d'intégrer des marchés de commande informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au programme Fusée pour les écoles, initié par le département de la Moselle.

## **Police intercommunale** : convention de mise en commun – avenant n°1

Dans le cadre de la mutualisation des effectifs de police municipale entre 13 communes et WOIPPY, le renouvellement de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements était signée le 30 décembre 2019, pour une durée de 3 ans.

Or, deux agents affectés au dispositif intercommunal de police municipale ont sollicité la fin de leur mise à disposition dans les communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'annexe 1 : liste des agents de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements,

## **Modification des circonscriptions territoriales de l'EPCAAL**

L'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification de certaines de ses circonscriptions, afin de tenir compte de l'évolution de la pratique religieuse sur les territoires concernés.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable aux :

- rattachement de la paroisse auxiliaire de Sarralbe comme annexe de la paroisse de Herbitzheim
- rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg
- changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle

## **Régularisation de délaissés de terrains**

Lors de la mise en vente des parcelles du lotissement du bois de Chanteraine (1ère tranche), l'aménageur de l'époque s'était réservé une bande de 1 mètre de largeur en fond. Certaines d'entre elles ont depuis intégré le domaine communal au gré de ventes successives.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rétrocéder, aujourd'hui, à l'euro symbolique aux propriétaires de l'allée de Chanteraine les délaissés de terrain section 15 : parcelles 82,83,175,176 et 177.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

## **Société EVEL – Acquisition d'une part sociale et désignation d'un représentant**

La société coopérative Engagement pour la Vie et le Logement, EVEL, sis 2 rue Thomas Edison à Metz a pour vocation l'accompagnement financier des collectivités et des bailleurs dans la création de logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir une part sociale pour un montant de 1,91 €
- de désigner M. Henri HASSER comme représentant

## **Décisions et informations du Maire**

\* mandat d'études préalables pour la réalisation d'un programme immobilier « périscolaire » sur 2 sites confié à la SAREMM.

\* 6 contrats de maintenance des installations secondaires de chauffage urbain

\* festival HOP HOP HOP : représentation de musique et animation urbaine sur le territoire communal le 11 juillet

\* fête de la pomme le 26 septembre

\* carte départementale des collèges

\* candidature aux élections départementales

**La séance est levée à 21H50**